

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-34

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION PROMOTION DEPARTEMENTALE

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

BENEFICIAIRES :

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,
- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

◆ A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

◆ Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

♦ Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, la Commission Départementale de Promotion s'est réunie le 19 septembre 2006 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant :

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Campagne de promotion du tourisme de proximité 2006

Pour la septième année consécutive, le Comité Départemental du Tourisme a réalisé en 2006, une campagne de communication en direction de la clientèle de proximité.

Cette clientèle en Midi-Pyrénées regroupe les personnes qui résident dans la région et plus particulièrement les habitants du Grand Toulouse. La campagne de communication concerne également les personnes en séjour dans la région, ou dans le département, pendant essentiellement la période estivale, moment fort où l'activité événementielle est conséquente.

Le support privilégié reste bien entendu la Presse Quotidienne Régionale ; la diversité et la spécialisation de certaines publications offrent la possibilité de contacter un lectorat diversifié. L'ensemble des supports sont utilisés, notamment :

- le guide seniors avec une parution le 19/03/06
- découverte (le 2 avril)
- guide vins (septembre 2006)
- dépêche entreprises (5 novembre 2006)
- gastronomie (3 décembre 2006)

soit cinq suppléments annuels.

L'objectif étant de fidéliser à court et moyen terme cette clientèle de "proximité", le Comité Départemental du Tourisme en collaboration avec le Comité Régional du Tourisme a adopté en 2006 une accroche fédérant les thèmes variés utilisés dans les diverses annonces.

L'orientation "gastronomie – saveurs" déjà utilisée pour certaines actions de communication départementale (Festival des Saveurs, Circuit des Saveurs, Comité de promotion de la gastronomie) a été mise en application au travers du catalogue touristique "Le Tarn-et-Garonne, on y prend goût" afin de fidéliser une clientèle sensible à la gastronomie tarn-et-garonnaise.

La politique du "coupon-réponse" adoptée en 2004, continuée en 2005 et confirmée en 2006 reste une bonne action de communication : pour l'exercice 2005, le Comité Départemental du Tourisme a enregistré 1 252 réponses, auxquelles il faut ajouter une partie des 863 demandes reçues sur le site internet du Comité Départemental du Tourisme.

L'origine géographique des demandes de documentation confirme bien le développement du tourisme de proximité : 87,6 % des demandeurs sont originaires de la Région Midi-Pyrénées, avec une demande à hauteur de 50 % de la part des habitants de la Haute-Garonne.

Selon le Service de Réservation Loisirs-Accueil, l'évolution de la part des midi-pyrénéens sur l'ensemble de la clientèle française est significative en terme de satisfaction, puisque 2005 affiche un pourcentage de 19,4 % par rapport à 2004, qui était de 17,5 %.

2006 est une année de continuité : la grande agglomération toulousaine reste la cible privilégiée pour développer encore davantage ce créneau porteur en matière touristique et économique.

Les divers éléments et indices confirment la nécessité d'ancrer le tourisme de proximité dans la vie quotidienne : en effet, il est possible de se dépayser sans aller trop loin et sans engager des frais trop importants.

Il faut penser qu'en matière de comportement touristique, la recherche du meilleur prix se confirme. Les randonnées, les activités de baignade et les visites culturelles sont l'objet d'une demande soutenue. L'importance de courts séjours et la recherche d'événements culturels font du Tarn-et-Garonne un terrain de prédilection pour le tourisme de proximité.

En collaboration avec le Conseil Régional, des actions sont conduites auprès de la Maison Midi-Pyrénées pour là aussi développer une clientèle de proximité sur le week-end.

C'est aussi le cas à travers les manifestations estivales organisées, les excursions en Tarn-et-Garonne durant l'été, que les touristes du week-end viennent dans notre département (fête du vin à Montpezat, festival de jazz, fête des goûts et des saveurs,...) et diverses autres manifestations notamment la "fête de l'ail", les randonnées.

Le Conseil Général tient à soutenir et développer toutes les actions entreprises à ce titre.

Le Comité Départemental du Tourisme poursuit la mission que celui-ci lui a confiée : le coût de cette prestation s'élève à 89 203,50 € HT, soit 106 687,38 € TTC.

Après examen du dossier, le Comité donne un avis favorable à l'octroi au Comité Départemental du Tourisme l'aide départementale suivante :

- **106 687,38 €** pour la Campagne de Promotion du Tourisme de Proximité 2006.

Compte tenu de ce qui précède :

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur la subvention que je vous propose d'allouer :

- **106 687 €** au Comité Départemental du Tourisme pour la promotion du tourisme de proximité,

et de l'imputer sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article 62381 sous fonction 91.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 octobre 2006

CP 06/10-34

FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION

PROMOTION DEPARTEMENTALE

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission départementale de promotion réunie le 19 septembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au Comité Départemental du Tourisme, une subvention départementale de 106 687 € pour la promotion du tourisme de proximité ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 62381, sous-fonction 91 du budget départemental.

Pour l'adoption : 8 voix

Avis contraire : néant

Abstention : 1

N'a pas participé au vote : Monsieur le Président du Conseil Général

Adopté.

Le Président,